



Le Vice-Président en charge du rugby amateur,

**A l'attention de Mesdames, Messieurs les
Secrétaires généraux des Comités territoriaux
de rugby**

Marcoussis, le 12 juillet 2017

OBJET : Obligations sportives « École de rugby » saison 2017/2018

Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux,

Tous les clubs engagés dans les compétitions de divisions fédérales et territoriales doivent respecter des obligations sportives qui varient selon le niveau de leur équipe « UNE » senior. Ces dernières figurent à l'article 350 des règlements généraux de la saison sportive 2017/2018.

Parmi ces dernières, il est prévu que chaque association doit notamment avoir, au sein de son effectif « école de rugby » un nombre minimum de joueurs (ou joueuses), affilié(e)s avant le 31 janvier 2018 inclus, à savoir :

- 40 licenciés lorsque le club évolue en 1^{ère} Division Fédérale ;
- 30 lorsque le club évolue en 2^{ème} Division Fédérale ;
- 25 lorsque le club évolue en 3^{ème} Division Fédérale ;
- 22 lorsque le club évolue en Honneur ou en séries régionales.

J'attire votre attention sur le fait que dans le cadre du contrôle du respect des obligations présentées ci-dessus, si un club participe à un rassemblement « école de rugby » seuls seront comptabilisés les joueurs (ou joueuses) licencié(e)s au sein de son propre club.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article 351-1 de ces mêmes règlements prévoit deux cas de dérogation détaillés ci-après.

Tous d'abord, il existe une dérogation pour les associations nouvellement créées qui évoluent en 4^{ème} série territoriale. Durant les deux premières années qui suivent leur création, elles bénéficient d'office d'une dérogation. Ainsi, et sans même en faire la demande, elles ne sont pas contraintes d'avoir un effectif minimum au sein de leur école de rugby.

En dehors de ce dispositif, les associations qui seraient situées dans des zones défavorisées au regard de la population et de la présence des établissements scolaires, pourront demander une dérogation aux obligations sportives « école de rugby » avant le 31 janvier 2018 auprès de la commission des épreuves fédérales par l'intermédiaire de leur comité territorial. Cette commission étudiera chaque dossier avant d'accorder ou non la dérogation.

F É D É R A T I O N F R A N Ç A I S E D E R U G B Y

Siège social : 3-5 rue Jean de Montaigu - 91463 Marcoussis cedex - Tel : 01 69 63 64 65 - Fax : 01 69 63 67 57 - www.ffr.fr

Association loi 1901 reconnue d'utilité publique en date du 27 novembre 1922 - Siret 78440581300089 - CODE APE 9319Z - TVA FR 70784405813

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que la FFR a mis en place, cette saison, un dispositif particulier pour les clubs dont l'équipe « UNE » est promue afin de leur accorder plus de temps pour se développer. Ces derniers devront, a minima, engager les équipes jeunes exigées dans la division dont ils proviennent (Ecole de rugby, « moins de 16 ans », « moins de 18 ans »).

Afin de pouvoir d'ores et déjà informer vos clubs des possibilités qui leur sont offertes, je vous remercie de leur transmettre ce courrier.

Les services de la FFR restent à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Secrétaires généraux, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thierry Murie', with a stylized flourish at the end.

Thierry MURIE